

STATUTS

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifié, ayant pour titre « Association Marguerite & Cie ».

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la « reconnaissance et protection du lapin de compagnie ».

- Information du grand public sur les soins à apporter aux lapins de compagnie
- Partenariat avec d'autres associations et/ou refuges consacrés au lapin
- Diffusion et annonces de nos partenaires
- Vente de produits dérivés et de produits réalisés par des bénévoles, afin de financer des projets de publication et de sauvetage
- Prise en charge par des Familles d'Accueil, de lapins abandonnés, perdus, trouvés, en situation d'urgence, mais également sortie de lapins de structure de type fourrière ou SPA, soins et mise à l'adoption.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au domicile du (de la) Président(e) ou du (de la) trésorier(e).

Si celui-ci (celle-ci) est amené(e) à déménager, le siège social sera transféré de fait, à cette nouvelle adresse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale annuelle suivante sera nécessaire.

Le siège social est fixé au 17 quai Victor Hugo, 55 000 Bar-le-Duc.

Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- Membres usagers : sont appelés ainsi les membres bénéficiant d'une cotisation annuelle à tarif réduit.
- Membres adhérents : sont appelés ainsi les membres s'acquittant d'une cotisation annuelle de base.
- Membres donateurs : sont appelés ainsi les membres s'acquittant d'une cotisation d'un montant supérieur à la cotisation annuelle de base.

Le montant des cotisations sera indiqué dans le règlement intérieur et pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Adhésion et admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation

annuelle.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur, visibles sur le site internet.

L'admission en tant que membre de l'association sera prononcée par le Conseil d'Administration, qui peut refuser des adhésions si celles-ci nuisent à la bonne marche de l'association et n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Article 6 – Démission, radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par lettre recommandée avec AR au Président de l'association
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation annuelle, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, pour infraction aux statuts et/ou au règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à se présenter ou à communiquer par écrit ses explications.

Article 7 – Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres du bureau et de 2 à 10 membres élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale.

Est éligible au Conseil d'Administration et rééligible, toute personne majeure, jouissant de ses droits civils et politiques, à jour dans ses cotisations et adhérent à l'association depuis au moins 12 mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le CA élit parmi ses membres, le bureau. Le bureau est composé de :

- Un(e) président(e), et si besoin, un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e), et si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) secrétaire, et si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e).

En cas de vacance du poste d'un ou de plusieurs membres du bureau, les membres restants pourvoient provisoirement au remplacement, aidés si besoin des membres du Conseil d'Administration. Ils peuvent également faire appel à toute personne déjà bénévole et impliquée dans l'association si le nombre de postes à pourvoir le nécessite. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Tout membre du CA est tenu à une obligation de réserve vis-à-vis des votes, actions, décisions intervenus au sein du CA envers toute personne, fondation, association, etc. extérieure. En cas de manquement à cette règle, le membre fautif, après s'en être expliqué, pourra être exclu du CA par vote des autres membres du CA.

Article 8 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an ou plus si nécessaire, sur convocation du Président, ou sur demande du quart des membres du Conseil d'Administration.

La présence physique ou par visioconférence d'au moins la moitié du Conseil d'Administration est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Une procuration peut être donnée en cas d'empêchement exceptionnel.

Article 9 – Radiation d'un membre du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil, qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives se verra démis de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration qui ne remplirait pas correctement ou pas du tout les obligations de son poste peut être exclu du CA par un vote au sein de celui-ci.

Pour que cette exclusion soit prononcée, elle doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées et après avoir entendu ou lu les explications de l'intéressé.

Article 10 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour dans leurs cotisations à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration, à bulletin secret. Les adhérents n'ayant pas la possibilité de se déplacer peuvent voter par courrier postal avant l'Assemblée Générale.

Ils peuvent, s'ils préfèrent, donner procuration à un adhérent présent à l'Assemblée Générale. Un adhérent présent ne peut avoir plus de 2 procurations.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 14 – Les ressources :

Les recettes de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres
- Des dons manuels versés à l'association
- Des produits des adoptions
- Des produits des évènements ou manifestations organisés
- Des recettes de la vente des produits dérivés et/ou créés et vendus au profit de l'association ;
- De toute autre ressource autorisée par la loi
- Des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics ou d'autres associations.

Fait à Bar-le-Duc le 15 octobre 2023

Joanna Stenzel

Emilie Lienhart